

# Conseil Communautaire

## Délibération n°092026

Judi 12 février 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile VASSE.

---

**Objet : Mode de gestion du futur complexe aquatique intercommunal et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession de service public.**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** rappelle au Conseil que Lunel Agglo a lancé fin 2022 un projet de nouvel équipement aquatique intercommunal sur son territoire, qui présente les caractéristiques suivantes :

- un bassin sportif de 25 mètres – 8 couloirs,
- un bassin polyvalent de 200 m<sup>2</sup>,
- une pataugeoire de 50 m<sup>2</sup>,
- un espace clubs (bureau, locaux matériel, salle de préparation physique) de 180 m<sup>2</sup>,
- à l'extérieur : un bassin nordique 50 mètres – 4 couloirs et une aire de jeux d'eau extérieure de 60 m<sup>2</sup>.

L'équipement est actuellement en cours de construction, via un Marché Public Global de Performance (MPGP) qui englobe également la gestion technique de l'équipement pour une durée de 60 mois à compter de la date de réception des travaux.

Si plusieurs modes de gestion s'offraient à Lunel Agglo, le recours à la concession de service public s'avère être la solution la plus adaptée aux objectifs poursuivis et aux contraintes afférentes à la gestion d'un tel équipement. Cela permet, d'une part à la personne publique d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire et d'autre part, de bénéficier du savoir-faire d'un opérateur privé spécialisé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confié, reconnu au niveau national. En outre, la responsabilité financière et la gestion du personnel liée à l'exploitation se verra ainsi confiée au concessionnaire. C'est ainsi que l'analyse des contraintes d'exploitation (recrutement et gestion de personnel dans un secteur en tension, fidélisation de la clientèle face aux tendances de zapping, etc.), le transfert du risque commercial, la négociation possible avec les candidats lors de la mise en concurrence incitent Lunel Agglo à retenir le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et du souhait de la personne publique de retenir un concessionnaire suffisamment en amont de l'ouverture de l'équipement et du démarrage du contrat, Il convient d'envisager le lancement de la procédure de mise en concurrence.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le Comité Social Territorial (CST) ont été saisis sur la question du mode de gestion proposé respectivement les 15 et 22 janvier 2026 et ont rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur le principe de recours à une délégation de service public.

Les principales informations relatives au service à déléguer ainsi que les motifs de choix du mode de gestion sont précisés dans le rapport.

Au vu des éléments fournis, il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 9 contre (Mmes Marie PELLET-LAPORTE, Julia PLANE, Véronique MICHEL, MM. Fabrice FENOY, Claude CHABERT, Michel CRECHET, Claude REMESY, Jean-Pierre BERTHET et Francis GARNIER) et 2 abstentions (Mme Danielle RAZIGADE et M. Cyril BARBATO) :

**APPROUVE** le principe de la gestion déléguée du futur complexe aquatique intercommunal selon les éléments contenus dans le rapport,

**APPROUVE** les caractéristiques générales du contrat de délégation,

**AUTORISE** le lancement de la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 26/02/26  
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260226-092026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex